N° 14 04 01A

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt trois avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de :
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Date de convocation

17 avril 2014

Date du Conseil Municipal

23 avril 2014

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 32

Votants ----- 33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

29/ APPROBATION D'UN MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION EN ESPAGNE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Outre le soutien financier, la Ville de Pornichet accompagne la mise en œuvre de la course La Sailtica, portée par l'association du même nom. Cet évènement nautique nécessite notamment de valoriser cette course au plan national, mais également auprès des villes partenaires.

Ainsi, dans le cadre de la première phase de cette course en deux temps, entre Pornichet et San Vincente de la Barquera, se déroulant du 02 au 10 mai 2014, il est proposé au Conseil Municipal de confier un mandat spécial à une délégation constituée de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire, et de Madame Dominique LE PAPE, adjointe au Maire en charge de la culture, du patrimoine et du jumelage, afin de représenter la Ville de Pornichet à l'arrivée en Espagne.

Conformément à l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des frais sont remboursés sur présentation d'un état de frais, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante. A défaut, ils sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

La collectivité aura à prendre en charge les frais de déplacements, y compris sur place (environ 600 €), d'hébergement (environ 200 €) et éventuellement de restauration.

N° 14 04 01A

DÉLIBÉRATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-18,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne mandat spécial à une délégation constituée de Monsieur le Maire, et Madame Le Pape pour représenter la commune de Pornichet auprès de San Vincente de la Barquera (Espagne).
- Autorise la prise en charge des frais engagés, définis ci-dessus, sur la base du montant réel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE